

DIRECTION DU BUDGET

Paris, le **13 JUIN 2013**

TÉLÉDOC 242
139, RUE DE BERCY
75572 PARIS CEDEX 12

LE MINISTRE DELEGUE CHARGE DU BUDGET
À MESDAMES ET MESSIEURS LES MINISTRES

NOR BUDB 131 34 80 C
N° interne **DF-1BLF-13-3167**

A l'attention de Mesdames et Messieurs
les responsables de la fonction financière ministérielle,
les directeurs des affaires financières et
les responsables de programme

Objet : Projet de loi de finances (PLF) pour 2014 – réunions de répartition

P.J : 1 dossier technique

Le Premier ministre vous transmettra dans les prochaines semaines les lettres fixant les plafonds de crédits et d'emplois pour l'Etat et ses opérateurs pour l'année 2014. C'est sur cette base qu'il vous appartiendra de poursuivre la préparation du PLF pour 2014, dans le cadre des réunions de répartition des crédits et des autorisations d'emplois.

L'ordre du jour de ces réunions, qui se dérouleront jusqu'au 10 juillet, ainsi que le format des fiches et tableaux attendus est précisé dans les annexes à la présente circulaire.

1/ Le format simplifié des dossiers pour les conférences de répartition est reconduit

Comme l'année dernière, les demandes de transferts de crédits et d'emplois sont examinées selon une **procédure transversale d'instruction dématérialisée** reposant sur l'utilisation de l'application Farandole. Les **tableaux des dossiers des conférences** de répartition n'intégreront donc aucun **transfert entre programmes ou entre le titre 2 et le hors titre 2**.

Vous veillerez par ailleurs à préciser les montants des nouvelles mesures de périmètre mises en œuvre en 2014 et non intégrées à l'annuité 2014 du budget triennal, conformément à la charte de budgétisation de l'État (cf. rapport annexé à la loi n° 2012-1558 du 31 décembre 2012 de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017).

Enfin, si des changements de maquette ont été arbitrés par le Premier ministre, vous devrez retraiter la LFI 2013 en conséquence.

2/ Les réunions de répartition se dérouleront entre le 24 juin et le 10 juillet entre vos services et la direction du budget

Ces conférences devront permettre, à titre principal :

- de finaliser la répartition détaillée des crédits et des emplois nécessaire à l'élaboration du projet de loi de finances pour 2014 et des documents qui y sont annexés ;

- de définir (lorsque les arbitrages n'auront été rendus qu'en crédits de paiement) et de répartir le montant des autorisations d'engagement pour l'année 2014, en cohérence avec les montants de crédits de paiement autorisés ;

- d'arrêter la déclinaison par opérateur des plafonds et schémas d'emplois de chaque programme lorsque les lettres-plafonds ne le précisent pas et de fixer les plafonds d'emplois correspondants en ETPT ;

- d'arrêter les montants de contribution au CAS pensions et de les ventiler (les taux de CAS sont précisés en annexe).

Les arbitrages de répartition seront rendus dans le courant du mois de juillet et devront être limités. Les réunions entre services doivent en effet déboucher sur une approche consensuelle de la répartition des crédits et de leurs justifications, ainsi que du périmètre des opérateurs et de leurs emplois sous et hors plafond. Si des points de divergence devaient subsister, ils devront être portés à l'arbitrage dans les plus brefs délais.

Enfin, parallèlement à l'organisation des réunions de répartition, les travaux afférents à la préparation des projets d'articles du PLF 2014, ainsi qu'à la finalisation des documents budgétaires devront être engagés. Vous vous réfèrerez aux circulaires concernées.

3/ Je souhaite par ailleurs appeler votre attention sur plusieurs points

- Il vous appartient de procéder à la répartition de vos effectifs et de vos crédits en veillant à la **soutenabilité et à la sincérité de cette répartition**. Il est en effet impératif que, dans le respect de l'enveloppe notifiée à chacun des ministres, les dépenses obligatoires et inéluctables soient correctement couvertes.

- S'agissant de la répartition des crédits de paiement autres que de personnel entre programmes relevant de votre périmètre ministériel, la **répartition indiquée dans la lettre-plafond est impérative**. Elle ne pourra dès lors être modifiée qu'après accord de la direction du budget.

- Il vous revient également de **justifier au premier euro** votre proposition de répartition, dans la perspective de l'élaboration des projets annuels de performances. J'appelle votre attention sur l'importance de cet exercice, gage à la fois d'une bonne information du Parlement et de la sincérité du budget de l'État.

- Une attention particulière devra être portée à la détermination des **montants d'autorisations d'engagement** pour lesquels les lettres-plafonds ne comportent que des indications ponctuelles. Le montant des autres autorisations d'engagement devra donc être défini, pour chaque programme, au cours des réunions de répartition. Il devra prendre en compte les engagements juridiques fermes de l'État au plus près de leur montant et de leur durée réels. A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur les contrôleurs budgétaires et comptables ministériels pour vous apporter un appui méthodologique.

- Enfin, les conférences de répartition devront être l'occasion d'échanges sur la mise à jour des **référentiels d'activité** afin de tenir compte notamment des modifications de la nomenclature par destination ou des changements de maquette budgétaire, conformément à la circulaire du 27 mai 2013 relative à l'élaboration de la nomenclature des dépenses budgétaires pour 2014.

Vous trouverez dans le dossier technique joint à la présente circulaire l'ensemble des travaux à effectuer dans les prochaines semaines, ainsi que le calendrier indicatif de leur déroulement.

Je vous remercie de veiller au bon déroulement de ces travaux de finalisation du PLF dans des délais contraints qui sont dictés par le respect des obligations constitutionnelles de dépôt du projet de loi de finances et de ses annexes au Parlement.

Pour le Ministre délégué et par délégation
Le Directeur du budget



Julien DUBERTRET REF-1370874548936-63